

de BUT en BLANC

Bulletin
du Syndicat
National
des Infirmier(e)s
Conseiller(e)s
de Santé



Février 2020/Académie de Rouen

EDITORIAL



Pour nous joindre:

Mélanie DHAUSSY

Secrétaire académique

06 68 38 29 13

Florence FLEURY

Trésorière académique

06 75 90 25 85

snicsrouen@gmail.com

<https://rouensnics.jimdo.com/>

Sur Facebook:

SNICS Rouen syndicat infirmier éducation nationale.

A noter dans vos agendas:

Jeudi 12 mars 2020 et 30 avril 2020:

préparation au concours ouverte à tous (UFR St Etienne du Rouvray) (sur inscription)

Lundi 25 mai

**CONGRES ACADEMIQUE
DU SNICS FSU**

Sommaire

1: Edito

2: Projet de décentralisation

3: Compte rendu audience maire du Havre

4/5: Nouvelles procédures de mutations 2020

6: Entretien Pro/ Activités sociales/ ONI

7: Invitation au congrès académique

Janvier 2020 : le statut et les missions des infirmiers.es de l'Education Nationale sont menacés par la circulaire du 15 janvier d'Edouard Philippe, qui préconise un transfert de nos compétences vers les collectivités territoriales, et donc la sortie des établissements scolaires !

Professionnels de santé de 1ère ligne, les infirmiers.es de l'académie de Rouen ont reçu l'an dernier 460.000 élèves dans les établissements, évitant ainsi nombre de passages dans les services d'urgences déjà saturés.

Cette circulaire nie complètement notre travail, notre implication dans les établissements, et les besoins des élèves.

Qui accueillera la souffrance des élèves avec des idées noires ? Qui administrera la contraception d'urgence à la jeune fille inquiète le lundi matin ? Qui fera le lien avec les familles, alors que parfois l'infirmier.e permet à certaines de remettre un pied dans l'école ? Qui donnera les conseils en santé ? Qui saura détecter la douleur psychique derrière la douleur abdominale ? Qui pourra recevoir les confidences du viol ? Qui fera le lien avec les services hospitaliers, maisons de l'ado, ou CMP ?

Février 2020 : l'épidémie de coronavirus s'étend dans le monde, la France est dorénavant en stade 2.

Comment assurer la sécurité des élèves et des personnels sans mesures de protection, sans doter les infirmier.es de masques de protection ? Comment « isoler » un élève dans nos infirmeries souvent inadaptées, et quotidiennement occupées par des dizaines d'élèves ?

Nous sommes des professionnels de santé de 1^{er} recours, bien avant l'intervention du SAMU ou du médecin traitant, qui eux, sont dotés de matériels.

Cet épidémie aura peut être l'intérêt de marquer les dysfonctionnements, et de révéler les incohérences politiques...si l'économie ne prend pas le dessus sur l'Humain et sa santé !

Mélanie DHAUSSY

Projet de décentralisation: infirmier.es en danger!

Le 15 janvier dernier, Edouard Philippe écrit aux préfets de région pour les inviter à organiser

un service de prévention infantile externe

à l'Éducation Nationale!

Ce projet entre dans le cadre du projet de loi DDD « décentralisation, différenciation et déconcentration » qui doit être présenté avant l'été au parlement.

Stupeur! Ce que l'on a réussi à combattre l'an passé (loi de confiance, création du service de santé scolaire sous la hiérarchie du médecin scolaire) revient de manière incongrue!

Ce projet de décentralisation s'entendrait sur la totalité du champ, « médecins et infirmier.es, 1er et 2nd degré »

Parallèlement à cela, la Cour des Comptes recommande elle aussi la création d'un service de santé scolaire en académie avec le département comme échelon opérationnel !

La colère gronde chez les infirmier.es! C'est méconnaître nos missions au quotidien, car ce transfert mettrait en péril l'accueil et l'écoute dans nos infirmeries. Chaque année, c'est plus de 18 millions de consultations infirmières qui sont faites dans les établissements, au plus près des élèves, sur leurs lieux de vie, à leur demande ou à la demande des équipes.

Changer de statut remettrait en cause la réussite des élèves, l'égalité de tous, par notre présence dans les équipes pédagogiques, mais également notre statut, et par conséquent, notre temps de travail (Quantité hebdomadaire, congès scolaire....)

Il est urgent d'agir! Encore une fois, le SNICS FSU se mobilise:

Au niveau national, les députés et parlementaires sont interpellés.

Au niveau académique, nous avons écrit aux préfets de départements, aux présidents des conseils départementaux et de Région, à la Rectrice.

Chaque collègue est invitée à porter une motion au conseil d'administration de son établissement (cf encadré ci contre)

Et à envoyer ses rapports d'activités afin de leur montrer l'activité réelle des infirmier.es de l'Éducation nationale et son importance pour la réussite scolaire des élèves, aux adresses mail ci-dessous :

greffes3@cocomptes.fr (mettre en copie snics-fsu@snics.org)

Le SNICS FSU rouen a été reçu le 9 mars par le maire actuel, co-litier d'Edouard Philippe pour les municipales: Cf le CR en page 3.

Le SNICS FSU a également sollicité des audiences aux préfets de départements, préfet de région, présidents des conseils départementaux et du conseil régional.

MOTION au Conseil d'Administration de l'établissement :

« Réuni en conseil d'administration le XXX l'ensemble de la communauté scolaire du NOM DE L'ETABLISSEMENT exprime son attachement à la présence et au service quotidien des infirmier.es de l'Éducation nationale dans les établissements scolaires au service des élèves, tant pour leur rôle primordial d'accueil et d'écoute des élèves que pour leur missions d'impulsion et d'expertise des projets éducatifs de santé de l'établissement scolaire. L'infirmier.e de l'Éducation nationale, personnel de santé pivot au service des élèves, est un maillon essentiel du service public d'éducation. Ses missions éducatives doivent être renforcées et permettre d'améliorer les chances de réussite scolaire de TOUTES les élèves dont il-elle a la responsabilité.

C'est pourquoi nous souhaitons émettre notre opposition à tout projet de décentralisation ou de retour à un service de santé scolaire rattaché au département ou non. La politique éducative sociale et de santé de l'Éducation nationale doit rester de la gouvernance et la responsabilité pleine et entière de notre ministère. Chaque établissement public local d'enseignement doit disposer à minima d'une présence infirmière à temps complet sous la responsabilité administrative du-des chef.s d'établissement."

Fait à XXX, le XXX »

Cour des comptes....

Un audit de la cour des comptes a eu lieu dans 5 académies.

Voici quelques unes des questions posées:

- effectifs des infirmier.es, des médecins, des assistantes sociales et leurs rapports d'activités académiques.
- Nombre des élèves de 12 ans et nombre de dépistages infirmiers
- Nombre d'élèves de 6 ans et nombre de visites médicale.
- Ressources humaines et matérielles (nombre de Centre médico scolaires, nombre de secrétaires médicales....)

Cet aperçu laisse présager la suite.....!

Celle de la sortie des établissements vers les CMS pour aller « aider » les médecins à accomplir leurs missions...Le SNICS FSU était reçu le 17/02 à la Cour des comptes pour justifier de notre activité et rendre des comptes transparents.

Dominique Saint Martin, Mélanie Dhaussy SNICS FSU.

Mr Gastinne, maire du Havre, conseiller régional.

Présentation des représentants du SNICS FSU, syndicat majoritaire des infirmiers de l'EN, affilié à la FSU. Le SNICS FSU expose la problématique : la circulaire du 15 janvier d'Edouard Philippe, l'enquête de la cour des comptes, la crainte de la décentralisation, qui ne rencontre pas l'adhésion des infirmiers. Le SNICS FSU évoque la circulaire des missions de 2015, et l'arrêté de novembre 2015. La mission première est l'accueil, exposition des chiffres de consultations dans l'académie, des besoins des élèves. (enquête SNICS FSU Rouen)

Le SNICS FSU explique le rôle de l'infirmier dans les établissements : accueil, écoute, soins, liens avec les équipes, avec les familles, orientation après le diagnostic infirmier, spécificité de la profession (médicaments, contraception, test de grossesse...) , autonomie dans la prise en charge, secret professionnel, membre de l'équipe éducative (commissions de suivi), hiérarchie du chef d'établissement, éducation à la santé (CESC et conseils individuels) gestion des urgences, prise en charge des élèves à besoins particuliers et liens avec les enseignants, prise en charge des accidents ou des malaises des personnels.

Mr GASTINNE demande si c'est une préconisation ou une orientation politique. Le SNICS FSU précise que c'est une orientation politique, sans concertation des organisations syndicales.

Il sous entend que les régions ne sont pas à l'initiative de cette demande.

Qui est à l'initiative ? Le SNICS FSU expose la vision médico-centrée de certains élus. (cf les audiences de l'an dernier sur la loi de confiance)

Le SNICS FSU évoque le positionnement des syndicats de médecins, les bilans de 6 ans qui ne sont pas suffisamment réalisés. Mr GASTINNE parle de la problématique des effectifs des médecins, nous donnons les chiffres des médecins de l'académie, et des élèves de 6 ans à voir/jour par chaque médecin : dans le 76, 8 élèves, dans le 27, 7 élèves.

Le SNICS FSU expose le risque de passer sous la hiérarchie médicale pour « assister » les médecins scolaires dans la réalisation de leurs missions. Il évoque les infirmiers « à responsabilité » (IPA), nous rappelons que les missions des IPA sont toujours sous responsabilité médicale (protocole).

Nous évoquons les Groupes de travaux tels que « Cheers » sur le territoire du Havre, il dit qu'il fait partie du dispositif, que la prise en charge médicale des étudiants est déficiente (Sciences Po, EMN n'ont pas de services de santé) Nous sommes d'accord avec le fait que les étudiants ont des besoins en santé, mais nous insistons sur le fait que ce n'est pas aux Infirmiers de l'EN de pallier à cela, le risque étant la sortie des établissements pour réaliser des missions « ponctuelles » dans des centres médico-scolaires. (dépistages de masse, vaccination, accueil d'étudiants...etc..) et la perte de sens de nos missions.

Nous lui demandons de se positionner : il déclare avoir conscience de la nécessité que les infirmiers restent dans les établissements, nous lui faisons préciser « sous la tutelle de l'Éducation Nationale » et sous la hiérarchie des chefs d'établissements.



Mr GASTINNE valide le maintien des infirmiers dans les établissements sous la hiérarchie des chefs d'établissements.

Il s'opposera à une hiérarchie médicale.

Il s'engage à évoquer cela avec Edouard Philippe, qu'il voit plusieurs fois par semaine pour la campagne des municipales. Nous lui transmettrons par mail les statistiques nationales et la circulaire du 15.01.20. (dont il n'a pas eu connaissance selon lui)

Il nous incite à nous rapprocher de Mme Firmin Le Bodo, députée, et pharmacienne. Nous lui faisons part du fait que tous les députés ont été sollicités.

Il évoquera cela avec le président du conseil régional. Nous précisons que nous l'avons contacté sans retour pour le moment.

NOUVELLES Mutations 2020: nouvelles procédures.

Fin des CAPAS

Le 8 janvier dernier a eu lieu un Groupe de travail « Fusion » (Caen+ Rouen réunis) pour travailler sur les lignes directrices de gestion qui régissent dorénavant les mutations . Toutes les Organisations syndicales ont quitté la table, devant le manque de transparence et de dialogue annoncé par les nouvelles directives. . La FSU a largement dénoncé la destruction du paritarisme et l'opacité qui en découlera pour les collègues dont les droits ne pourront être défendus correctement faute de vision globale sur les campagnes de mutation (puis sur l'avancement en 2021).

Le SNICS FSU Caen et Rouen ont envoyé à la Rectrice des propositions. Celles-ci doivent être votées en CTA, celui de Rouen a été boycotté par la FSU (jour de mobilisation sur les retraites) .

Rappel:

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion par les administrations en matière de mobilité.

La loi de transformation de la fonction publique supprime les compétences des CAP en matière de mobilité et de promotion.

A partir du 1^{er} janvier 2020, il n'y aura plus de groupes de travail ni de CAP pour vérifier les dossiers et les barèmes des collègues pour les mutations. De même, il n'y aura plus de tableaux périodiques de mutation, ni de barème pour la gestion de la mobilité des infirmier.es.

La loi prévoit que l'administration décline des lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles pour les personnels IATSS établies pour 3 ans (en PJ). Ces LDG seront également édictées au niveau académique et devront être compatibles avec les lignes directrices de gestion ministérielles. Elles seront soumises pour avis au comité technique académique.

La politique de mobilité ministérielle et déconcentrée intègre : une campagne annuelle de mutation et des mutations au fil de l'eau via la « Place de l'emploi public » (ancienne bourse interministérielle des emplois publics BIEP) pour les postes à profil particulier et/ou pour les « besoins urgents » .

A/ Les campagnes annuelles de mutations « à date »

La période annuelle de mutation disparaît (et avec elle le tableau périodique) au profit d'une campagne annuelle de mutation ou « mutation à date » pour permettre de gérer les demandes et de satisfaire celles formulées au titre des priorités légales, suppression de poste ou convenance personnelle. Un flou artistique est entretenu autour de sa mise en œuvre, le ministère renvoie le dialogue social au niveau du périmètre de gestion déconcentrée donc l'académie pour nous. !!...

Le barème antérieurement appliqué dans les académies est remplacé par **des règles de départage:**

-Les priorités légales

1° *Au fonctionnaire séparé de son conjoint pour des raisons professionnelles, ainsi qu'au fonctionnaire séparé pour des raisons professionnelles du partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité s'il produit la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le [code général des impôts](#) ;*

2° *Au fonctionnaire en situation de handicap relevant de l'une des catégories mentionnées aux [1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail](#) ;*

3° *Au fonctionnaire qui exerce ses fonctions, pendant une durée et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ;*

4° *Au fonctionnaire qui justifie du centre de ses intérêts matériels et moraux dans une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ou en Nouvelle-Calédonie ;*

5° *Au fonctionnaire, y compris relevant d'une autre administration, dont l'emploi est supprimé et qui ne peut être réaffecté sur un emploi correspondant à son grade dans son service.*

La prise en compte de la situation d'un fonctionnaire dont l'emploi est supprimé dans le cadre d'une restructuration de service (cette priorité légale prévue par l'article 62 bis de la loi de 84-16 primera sur les priorités légales de l'article 60)

Un.e infirmier.e peut relever d'une seule ou plusieurs priorités légales. Plus on cumule de priorités, plus on devient prioritaire.

Il n'y a plus de notion de cumul de points par un barème, les demandes de mutations relevant d'une priorités légales ont priorité sur les demande pour convenance personnelle. Les agent.es mis en concurrence sont départagé.es suivant l'ordre des critères subsidiaires ci- dessous.

Le projet de décret définit, dans son article 9, les critères supplémentaires à caractère subsidiaire :

Article 9 *Au titre des critères supplémentaires, les lignes directrices de gestion peuvent permettre de prévoir les critères suivants :*

« Une priorité, établie à titre subsidiaire, applicable au fonctionnaire ayant exercé ses fonctions pendant une durée minimale dans une zone géographique connaissant des difficultés particulières de recrutement.

A cette fin, l'autorité compétente détermine au sein des lignes directrices de gestion :

la ou les zones géographiques concernées ;

la durée minimale d'exercice des fonctions exigée pour bénéficier de cette priorité établie à titre subsidiaire.

Une priorité, établie à titre subsidiaire, applicable au fonctionnaire souhaitant rejoindre une affectation en sa qualité de proche aidant au sens des articles L.3142-16 et suivants du code du travail. »

-Les critères supplémentaires à caractère subsidiaire du MEN retenus pour les ATSS ont été publiés au BO spécial du 14/11/19 :

- 1) Pour les demandes de mutation au titre de la priorité légale de rapprochement de conjoints : la durée de séparation
- 2) Pour les demandes de mutation au titre de la priorité légale de rapprochement de conjoints : le nombre d'enfants mineurs
- 3) les demandes de mutation des agents en position de détachement, de congé parental et de disponibilité dont la réintégration s'effectuerait dans leur académie d'origine et entraînerait de fait une séparation de leur conjoint ou partenaire : la durée de détachement, de congé parental ou de disponibilité
- 4) pour l'ensemble des demandes de mutation : l'exercice de l'autorité parentale conjointe(garde alternée, garde partagée, droit de visite)
- 5) pour les personnels exerçant a Mayotte des 5 ans d'exercice
- 6) Pour l'ensemble des demandes de mutation : l'ancienneté de poste
- 7) Pour l'ensemble des demandes de mutation : l'ancienneté dans le corps
- 8) Pour l'ensemble des demandes de mutation : le grade et l'échelon détenu

Le SNICS FSU a demandé que pour les IDE soit spécifié que les vœux en priorité légale se fassent sur tout type de poste, logement indifférent. Une priorité légale peut se voir affectée en internat par exemple, ceci afin de permettre aux collègues exerçant sur ce type de poste de pouvoir ils/elles aussi obtenir une mutation.

Nous avons demandé en plus que la spécificité d'exercice en internat soit reconnue en critères de départage.

B// les mutations au fil de l'eau sur des postes à profil

Ces mutations permettent au moyen des postes publiés sur la Place de l'emploi public (PEP) de répondre au **besoin de recrutements sur des profils particuliers et/ou urgents**.

Le SNICS FSU est vivement opposé aux mutations au fil de l'eau, cette procédure opaque favorise le clientélisme et pire encore, le profilage aboutira à terme à la fonctionnalité de notre corps et à un traitement différencié.

Il y a fort à parier que les infirmier.es répondant aux besoins de l'administration seront reconnu.es plus méritant.es que celles et ceux répondant aux besoins des élèves.

Concrètement, pour muter:

- Connexion à « amia » : liste des postes vacants.
- Vous saisissez vos vœux
- L'administration étudiera d'abord les priorité légales
- Les mutations pour « convenance personnelle » seront étudiées par l'administration, sans transparence.

Le SNICS FSU vous conseille vivement de nous communiquer vos vœux de mutation (formulaire disponible sur demande) afin que les commissaires paritaires puissent avoir un regard sur les demandes et les affectations et veiller à **l'équité et la transparence**.

Mutation Inter académique:

Les périodes de préinscription pour les INFENES sont fixées du 20 février au 19 mars 2020.

Mutation Intra académique:

Circulaire pas parue au jour de la rédaction de ce BBL

ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Rappel textes: Décret du 28.07/2010, arrêté 18.03.2013, circulaire du 26.04.2013

Les entretiens professionnels vont avoir lieu dans vos établissements avant le 30 avril 2020. Ceux-ci portent sur la manière de servir, l'adaptation à l'environnement de travail, ainsi que le besoin de formations. Le Diplôme d'Etat a déjà évalué nos compétences en ce qui concerne la prise en charge « infirmière » des élèves, celles-ci ne peuvent donc être « évaluée ».

Pour les agents en arrêt de travail, un entretien téléphonique peut être proposé.

L'entretien doit être mené par le supérieur hiérarchique direct (chef d'établissement)

En cas de poste partagé, le CE doit prendre attache au CE de l'autre établissement.

Un avis défavorable doit absolument être justifié, ainsi que le passage de niveau « expert » à un niveau inférieur.

Le compte rendu doit être signé.

En cas de désaccord, prenez contact avec le bureau académique.

ACTIVITES SOCIALES

La SRIAS (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale)

Les actions de la SRIAS s'adressent aux fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux personnels contractuels de droit public et à leurs familles (à l'exception des assistants d'éducation dont le contrat a été signé par les chefs d'établissement qui ne peuvent pas bénéficier des actions de la SRIAS). Les agents retraités ont accès aux actions de la SRIAS.

En ce moment, des offres vacances, séjours enfants et des journées à thème à venir: Journée à la Cité de la Mer de Cherbourg, journée à Bagnole de l'Orne, journée à la Japan Expo ou à la Cité des Sciences à Paris, vacances famille et enfants avec Odalys, stage de préparation à la retraite..

Retrouvez les offres sur <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-Humaines-et-Action-Sociale/La-SRIAS-Section-Regionale-Interministerielle-d-Action-Sociale>

ORDRE INFIRMIER : OU EN SOMMES NOUS?

Fin janvier, la DGRH a écrit aux recteurs: Cette lettre ne les invite pas encore à transmettre les listes (attente de l'avis de la CNIL) mais à rappeler à l'ensemble des infirmier.es de leurs académies respectives leur obligation d'inscription et les risques encourus.

Pour rappel, le décret de 2018 impose aux employeurs de faire remonter la liste des personnels infirmiers. Avant de transmettre la liste, le Recteur a l'obligation de nous informer qu'il va transmettre à l'ONI nos coordonnées.

Pour le moment, ordre est donné au Recteur de ne rien communiquer: **Tout au plus pourrions nous être destinataires d'un courrier nous demandant d'être en conformité.**

Il est urgent d'attendre! Ne cédon pas à la panique..Il sera temps d'agir lorsque nous serons contacté.es par l'Ordre.

Pour rappel, A ce jour, sur 700.000 IDE, seul-e-s 328.000 sont inscrit-e-s alors que l'ordre existe depuis 2006.

Aucune IDE non inscrit-e- n'a été poursuivie en justice car non inscrite.

Par contre, le « code de déontologie de l'Ordre » (celui même qui pose problème pour la délivrance des médicaments dans certaines académies) s'applique aux infirmier.es inscrits.es à l'Ordre...Il y a donc plus de risques d'être inscrits.es que de rejeter l'inscription!

de s'informer et de se former sur les problématiques actuelles.

Nous vous attendons nombreux.es!



Mélanie DHAUSSY
Secrétaire Académique
06.68.38.29.13
snicsrouen@gmail.com

Le 04/03/2020

A Mme/M. :

Cher.e collègue,

Tu es mandaté.e pour participer au congrès académique du SNICS FSU.

Le lundi 25 mai 2020, de 9h à 17h

Faculté des Sciences et Techniques, St Etienne du Rouvray.

*LA SOUFFRANCE AU TRAVAIL :
DES MOTS SUR LES MAUX,
LES CLEFS POUR AGIR*

Matin : 9h-12h : (ouvert à tous):

Intervention/débat :

Basile Gonzales, psychiatre au CHU de St Etienne du Rouvray :

Les mécanismes de la souffrance au travail : Risques psycho-sociaux. Quels sont les signes annonciateurs d'un Burn Out ? Comment est-il pris en charge ? Comment le repérer ? Comment l'éviter ?

Repas collaboratif et moment convivial.

Après-midi :14h-17h : (réservée aux syndiqué.es) :

Comment les nouvelles techniques managériales provoquent de la souffrance au travail ?
Détection et prise en charge : Comment le collectif syndical peut accompagner les agents ?

Nous comptons sur ta présence.

Mélanie DHAUSSY et les membres du bureau
académique du SNICS FSU Rouen

NB (1) : Cette convocation ouvre droit à une autorisation d'absence augmentée des délais de route conformément à l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique,